Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3905

objet: Achat de prestations de relations publiques et de prestations de communication - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Olympique lyonnais - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Sportfive - Retrait de la décision n° B-2005-3848 en date du 12 décembre 2005

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par une décision en date du 12 décembre 2005, le Bureau a autorisé la signature de deux marchés dans le cadre de l'opération relative à l'achat de prestations de relations publiques avec le club Olympique lyonnais. Cependant, la rédaction du rapport comportait une erreur en indiquant que le marché relatif à l'achat de prestations de communication était attribué à la société Olympique lyonnais promotion et que le marché concernant les loges était attribué à la société Sportfive. Cette erreur portait sur la dénomination exacte des prestataires, le marché relatif aux prestations de communication devant être attribué à la SASP Olympique lyonnais et le marché de location de loge à la société Olympique lyonnais promotion - Sportfive.

Il est donc proposé de retirer cette décision.

Le présent rapport a pour objet l'achat de prestations de service auprès de la SASP Olympique lyonnais dans le but d'associer l'image de la Communauté urbaine auprès du club Olympique lyonnais, ainsi que la location d'une loge dans le stade de Gerland lors de matchs de l'Olympique lyonnais à domicile.

L'achat de prestations de communication auprès des clubs sportifs d'élite de l'agglomération constitue un outil de promotion du territoire de l'agglomération différent des outils traditionnels, ce qui permet de promouvoir l'identité et la notoriété de l'agglomération, au plan national et international, par l'affichage de la Communauté urbaine et l'association de cette dernière à ces actions ayant de fortes retombées médiatiques et s'adressant à un large public.

Ces opérations constituent un véritable moyen de développement de la notoriété de l'agglomération en profitant de l'image sportive et dynamique portée par l'Olympique lyonnais.

Ces prestations se traduisent par l'achat d'espaces publicitaires sur les différents supports de communication et d'image appartenant au club : panneaux d'information dans l'enceinte des équipements sportifs.

Parallèlement à cette présence visuelle, ce marché comporte :

- la mise à disposition par le club de places qui permettraient à la Communauté urbaine de mener des actions de relations publiques, de sensibilisation au sport destinées, à la fois au grand public mais aussi aux jeunes issus des communes de la Communauté urbaine,
- la mise à disposition de places VIP ou de loges qui permettraient de mener des actions de relations publiques,
- des interventions de l'OL Tour.

Les prestations sont divisées en deux marchés, un pour les prestations de communication et le second pour la location de loge.

2 B-2006-3905

Les marchés seraient passés selon la procédure du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article 35-3°- IV du code des marchés publics, avec la société Sportfive pour la location de la loge, celle-ci détenant les droits exclusifs pour la commercialisation des loges du stade de Gerland, et avec la SASP Olympique lyonnais pour l'achat des prestations de communication celle-ci détenant l'exclusivité pour la commercialisation de son image.

Le premier marché relatif à l'achat de prestations de communication est conclu pour une durée ferme de la date de sa notification jusqu'au 31 juillet 2006, pour un montant de 63 480 € HT.

Le second marché relatif à la location de loge est conclu pour une durée ferme de la date de sa notification jusqu'au 31 juillet 2006, pour un montant de 101 520 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ces marchés à ces prestataires le 10 novembre 2005 ;

Vu le projet de marché;

DECIDE

- 1° Retire la décision n° B-2005-3848 du 12 décembre 2005.
- 2° Autorise monsieur le président à signer :
- a) le marché pour l'achat de prestations de communication et tous les actes contractuels y afférents, avec la SASP Olympique lyonnais, pour un montant de 63 480 € HT, soit 75 922,08 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4°du code des marchés publics,
- b) le marché pour la location de loge et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Olympique lyonnais promotion Sportfive pour un montant de 101 520 € HT, soit 121 417,92 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4°du code des marchés publics.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2006 compte 623 100 fonction 40 opération n° 0940.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,